ID: mtp9txW5
Mise en ligne: 28/10/2026

VILLE DE MONTIGNY-LÈS-METZ

Arrêté municipal

N° STM – 451/2026
Libertés publiques et pouvoirs de police – Police Municipale
Arrêté portant modification temporaire du stationnement et de la circulation
Sur un tronçon de la rue GENERAL FRANIATTE

Le Maire de Montigny-Lès-Metz,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement, et les articles L 2542-1, L 2542-2, L 2542-3 et L 2542-10 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en Alsace et Moselle ;

VU les dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4ème partie, 8ème partie) ;

VU la charte de l'arbre approuvée par délibération du Conseil en date du 03 février 2016, vu le mode de calcul de la valeur de l'arbre en vue de son indemnisation en cas de sinistre approuvé par délibération du Conseil municipal lors de la même séance ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU la demande de l'entreprise SMART TP en date du 14 octobre 2026 ;

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement des travaux électriques concernant le renouvellement du réseau Basse Tension et du réseau Haute Tension, il convient de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 16 novembre au 18 décembre 2026, le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit et considéré comme gênant rue Général Franiatte sur le tronçon entre la rue du Gibet et l'allée Philippe Lebon en fonction de l'avancement des travaux et selon la signalisation mise en place.

ARTICLE 2 : Du 16 novembre au 18 décembre 2026, la circulation pour les véhicules de toutes catégories se fera en chaussée rétrécie rue Général Franiatte sur le tronçon entre la rue du Gibet et l'allée Philippe Lebon, sans gêner les deux sens de circulation. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

- Pour réaliser la traversée de chaussée de la rue Nicolas Hamant (sur deux jours), celle-ci sera barrée pour les véhicules de toutes catégories et les déviations se feront par la rue du Gibet et/ou la rue Louis Blériot. Les riverains de la rue seront déviés par la place Domrémy.

- Pour réaliser la traversée de chaussée de la rue Léon Barillot (sur un jour), celle-ci sera barrée pour les véhicules de toutes catégories et les déviations se feront par les rues Saint Ladre et Louis Blériot. Seuls les riverains seront autorisés en sortie avec la rue Général Franiatte.

- Pour réaliser la traversée de chaussée de la rue du Président JF Kennedy (sur trois jours), la circulation se fera en un sens de circulation rue Kennedy. Le sens rue Franiatte vers rue de Marly

ID: mtp9txW5
Mise en ligne: 28/10/2026

sera autorisé. Le sens rue de Marly vers la rue Franiatte sera barré, les déviations se feront par les rues de Marly et Saint André.

Avant de réaliser les 3 traversées, l'entreprise SMART TP informera impérativement le service Maintenance des Espaces Publics, 3 jours avant son intervention.

ARTICLE 3 : L'entrepreneur procédera à l'affichage du présent arrêté sur le site au moins 7 jours ouvrables avant le démarrage des travaux et en informera impérativement le service Maintenance des Espaces Publics afin de réaliser les constatations d'usage.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise SMART TP qui veillera au maintien de la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite, dans les meilleures conditions de sécurité. Le renvoi des piétons sur le trottoir d'en face sera indiqué suffisamment en amont et en aval vers des passages piétons existants avec les panneaux réglementaires.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des services de la mairie, les Services de Police, RESEDA et l'entreprise SMART TP sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché aux endroits habituels réservés à cet effet au rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville, d'une part, et au rez-de-chaussée des Services Techniques Municipaux 1 Chemin des Sources, d'autre part, et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 6 : Copie du présent arrêté sera adressée à l'entreprise SMART TP, à RESEDA, à la Police Municipale, aux Sapeurs-Pompiers de Montigny-lès-Metz, au TAMM pour affichage et au service en charge de la surveillance du domaine public.

ARTICLE 7 : Le présent article peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Ville de Montigny-lès-Metz dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix, BP 51038, 67070 Strasbourg Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Montigny-Lès-Metz, le 28 OCT. 2026

MAIRIE DE MONTIGNY-LES-METZ (Moselle)

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint Délégué,

Tanguy SERVAIS
Conseiller de l'Euro-Métropole de Metz